



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrats emploi solidarité

Question écrite n° 6091

### Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la réduction du nombre de conventions pouvant être conclues dans le cadre des contrats emploi solidarité. Cette diminution a pour conséquence un durcissement des critères d'accès aux CES puisque peuvent actuellement bénéficier prioritairement de ce dispositif les bénéficiaires du RMI, les chômeurs de très longue durée, les travailleurs handicapés, les chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante ans et à titre exceptionnel, les jeunes chômeurs en grande difficulté. Nul ne peut songer à contester la nécessité de l'existence des CES pour la catégorie de population précitée. Il n'en demeure pas moins que la mise en place de cet accès prioritaire exclut un nombre important de personnes du dispositif, lesquelles connaissent elles aussi, de grandes difficultés sociales et qui n'ont que très peu d'espoir de trouver un emploi par ailleurs. Il lui demande donc si elle entend prendre des mesures afin d'élargir les conditions d'accès au dispositif CES.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité d'ouvrir l'accès du contrat emploi-solidarité à des personnes en grande difficulté mais qui n'entrent pas dans l'une des catégories actuellement définies à l'article L. 322-4-7 du code du travail (chômeurs de longue durée, chômeurs de plus de cinquante ans, personnes handicapées, bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans titulaires au plus d'un diplôme de niveau V). Le Gouvernement partage la préoccupation de l'honorable parlementaire. La logique administrative de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi n'est pas adaptée. Une approche individualisée construisant des réponses adaptées aux difficultés de chacun est nécessaire. Des instructions ont été adressées en ce sens au service public de l'emploi par une circulaire du 31 décembre 1997. La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions confirme cette orientation et prévoit que ces contrats pourront désormais être conclus au bénéfice de personnes ne ressortissant pas de catégories administratives définies dans les textes mais rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Hollande](#)

**Circonscription :** Corrèze (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6091

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3904

**Réponse publiée le** : 19 octobre 1998, page 5706